

**ARRETE DU MAIRE n°2026-32**  
**Restriction de circulation chemin de Laurennaz**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **Antoine Pellier-Cuit aménagements extérieurs, 180 route de Morsullaz 74130 Mont-Saxonnex** en date du 14 avril 2026 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers sur le chemin de Laurennaz ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'entreprise **Antoine Pellier-Cuit aménagements extérieurs** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif, sur le chemin de Laurennaz au numéro 54, du **lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus**.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit pendant la durée des travaux sur le chemin de Laurennaz.

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Antoine Pellier-Cuit aménagements extérieurs ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marnaz ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 14 avril 2026

**Pascal PROVOST,**  
**Maire de Mont-Saxonnex**